

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 24 juin 2024 au 6 août 2024 inclus

Suivant les arrêtés préfectoraux
2024-916/SG/SCOPP/CPE du 3 juin 2024 et
1385/SG/SCOPP/CPE du 16 juillet 2024 (*prolongation*)

Commissaire enquêteur : Hubert DI NATALE

CONCLUSIONS ET AVIS

***Concernant le projet de réaménagement de la rue du
Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre
du permis d'aménager.***

SOMMAIRE

Sur le déroulement de l'enquête publique

3

**Sur le permis d'aménager concernant la rue
du Général de Gaulle sur la commune de
Saint-Louis**

5

***Conclusion et Avis sur le permis
d'aménager***

9

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est tenue du lundi 24 juin 2024 au mardi 6 août 2024, ce qui lui confère une durée de 44 jours consécutifs.

Il est à signaler que la collaboration avec Monsieur Patrice HOAREAU, chargé d'opérations à la Direction des Routes au Département de la Réunion, et Madame Fabiola CANDAPIN, représentante de l'autorité organisatrice (Service de la Coordination des politiques publiques, Préfecture de la Réunion) s'est opérée en parfaite cordialité, dans le respect du rôle et des missions de chacun, avec pour seul objectif l'efficacité et le service de l'intérêt général. Messieurs Laurent JULIE et David LECLAIRE, respectivement directeur de l'aménagement et chef du service d'urbanisme de la mairie de Saint-Louis ont également pris une part essentielle dans le bon déroulement de cette enquête.

Pour rappel, cette enquête publique porte sur une opération complexe, qui aurait pu donner lieu à deux enquêtes, afférentes respectivement à la demande d'autorisation environnementale, et au permis d'aménager.

L'organisation d'une enquête publique unique, par la mise en œuvre de l'article L 123-6 du code de l'environnement, conduit à la rédaction d'un rapport unique, mais de conclusions motivées séparées, au titre de chaque volet.

Les présentes conclusions sont afférentes à l'enquête publique portant sur le permis d'aménager de la rue du Général de Gaulle à Saint-Louis.

Sur l'information du public

La publicité dans les journaux, et l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Saint-Louis et à son annexe de la Rivière Saint-Louis, ainsi qu'aux abords du site du projet, ont été effectués.

Toutefois, les vérifications que j'ai conduites, à l'effet de vérifier l'effectivité de cet affichage dans les conditions légales ont établi que l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau approprié à l'Hôtel de ville n'avait été réalisé que 10 jours avant le commencement de l'enquête publique, alors qu'un délai minimal de 15 jours est requis par l'article R 123-11 du code de l'environnement.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Par ailleurs, seule la page 1 de l'avis était lisible, ce qui limitait la communication à l'existence d'une enquête portant sur le projet d'aménagement de RD 20. La page 2 de l'avis n'ayant pas été affichée, le public n'avait pas la possibilité de connaître les modalités de l'enquête dont ses dates d'ouverture et de clôture, les dates et lieux de permanences, le siège de l'enquête, les adresses internet du registre dématérialisé et l'adresse courriel pour les dépôts d'observations.

Par mon intervention auprès de la mairie de Saint-Louis, je n'ai pu faire afficher cette seconde page de l'avis, dont la teneur est essentielle, que le jeudi 20 juin 2024, soit 4 jours avant le commencement de l'enquête.

Cette irrégularité dans la mise en œuvre de la publicité pouvait laisser planer un doute sur la complétude de l'information dont le public avait disposé. Afin de lever ce doute sur un manque d'information et de participation lié à cette défaillance, j'ai décidé de procéder à une prolongation de l'enquête publique, pour une durée de 14 jours, reportant sa clôture au mardi 6 août 2024 inclus.

Cette prolongation a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral n° 1385 du 16 juillet 2024, et ses modalités ont été portées à la connaissance du public par diffusion dans la presse, affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet de la préfecture et le site PubliLégal, et affichage sur les panneaux implantés en bordure de voie publique.

De même, les diffusions de l'arrêté d'organisation d'enquête, de l'avis d'enquête publique et de tous les éléments du dossier sur le site internet de la Préfecture qui renvoyait sur celui de PubliLégal, avec possibilité de téléchargement, ont répondu aux obligations relatives à la dématérialisation de l'enquête publique.

Dans la mesure de ce que j'ai pu contrôler lors de mes permanences et déplacements, une fois installé, l'affichage est resté effectif et conforme aux obligations réglementaires sur le terrain, ainsi que sur les sites internet pendant toute la durée de l'enquête publique.

Sur la participation du public

Du 24 juin 2024 au 6 août 2024, le dossier complet était tenu à disposition du public, aux heures ouvrables, à l'Hôtel de ville de Saint-Louis, l'information étant diffusée à l'accueil, afin de répondre aux éventuelles sollicitations et d'orienter les administrés.

Les permanences, dont certaines se sont déroulées à la mairie annexe de la Rivière Saint-Louis, ont été tenues dans une ambiance sereine, mais l'affluence du public, a été très faible au regard des enjeux du projet et de l'effectif de la population concernée.

Au total, 2 personnes se sont présentées pour simplement consulter le dossier, et 1 observation a été recueillie lors d'une permanence, à laquelle s'en ajoutent 2

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

déposées sur le registre dématérialisé, ce qui fait un **total de 3 observations réceptionnées**.

Les statistiques de consultations et téléchargements de pièces du dossier mis en ligne sur le site PubliLégal, font état des résultats suivants :

25 visiteurs pour un nombre total de 43 visites.

244 visualisations de documents.

212 téléchargements de documents.

Quant aux personnes venues éventuellement consulter le dossier en mairie en dehors des permanences, aucune statistique n'ayant été tenue à cette fin, il n'est pas possible d'en communiquer le nombre.

Il n'est également pas possible de connaître le nombre de consultations et de téléchargements éventuellement opérés directement sur le site internet de la Préfecture, autorité organisatrice, qui assurait également l'information légale sur 2 pages spécifiques, accessibles par des onglets distincts, et qui renvoyait sur le site PubliLégal par un lien HTML.

**Sur le permis d'aménager concernant
la rue du Général de Gaulle sur la
commune de Saint-Louis**

Sur le dossier d'enquête publique

Concernant la composition du dossier de permis d'aménager, il me semble comprendre tous les documents exigés par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement pour la conduite de l'enquête publique.

Je souligne la clarté du dossier, et la présence du Cerfa 16297*01, en date du 5 février 2024, indique que ce dossier est en cours d'instruction. La notice descriptive,

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

et les divers plans et photographies, permettent d'appréhender le contexte actuel, les enjeux, et les apports du projet d'aménagement.

Joint avec le dossier d'autorisation environnementale, et complété des documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique (arrêtés, extraits de publication de presse, avis), ce dossier a répondu à toutes les nécessités d'informer le public et de le placer en situation de s'exprimer.

Sur la justification du permis d'aménager de la rue du Général de Gaulle à Saint-Louis :

- La rue du Général de Gaulle, est l'axe routier le plus direct pour la liaison des hauts de Saint-Louis avec la quatre-voies RN1, tout en évitant le centre-ville,
- Son caractère essentiel est attesté par le transit quotidien de 15 000 véhicules.
- Cette voie souffre des maux suivants :
 - Une conception ancienne : faible largeur des voies, absence de trottoirs en certains points, absence de piste cyclable, ronds-points et carrefours inefficients...
 - Une dégradation de la chaussée consécutive à une circulation quotidienne disproportionnée au regard de ses capacités.
 - Une vulnérabilité hydraulique avec le franchissement de la ravine du Gol par un radier, qui est régulièrement submergé lors des fortes pluies, et dont la circulation est ainsi coupée plusieurs jours par an.
 - Cette vulnérabilité hydraulique concerne également la rue Sarda Garriga et le chemin Maison Rouge, qui franchissent respectivement les ravines Goyaves et Maison rouge, par deux radiers, à proximité du radier du Gol.
 - Une absence totale de cheminement piéton sécurisé au passage du radier du Gol, dont la faible largeur expose les piétons aux nombreux véhicules qui le franchissent,
 - Cette exposition au danger routier concerne également les cyclistes, qui ne disposent actuellement pas de voie dédiée sur toute la longueur de la rue du Général de Gaulle,
- Ces inconvénients, inhérents à la géométrie et aux caractéristiques de la voirie actuelle, sont insusceptibles d'être corrigés par de simples travaux de réfection.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

- Une amélioration substantielle et à long terme, ne peut être apportée que par la modification des profils de la voirie existante, et la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et leurs accessoires.
- Ces travaux consistent en un réaménagement de l'axe routier sur une longueur de 1,3 km, avec la réalisation d'une chaussée d'une largeur comprise entre 6,5 m et 7,00 m, de trottoirs sécurisés et accessibles aux personnes à mobilités réduites, des pistes cyclables confortables isolées de la chaussée, ainsi que des aménagements paysagers,
- Ils s'accompagnent de la suppression de 3 radiers, et la réalisation de 3 ouvrages d'art pour le franchissement de la ravine du Gol (40 ml), de la ravine Goyaves (22 ml) et de la ravine Maison Rouge (30 ml).
- Ces travaux, par leur nature et leur ampleur, nécessitent le recours à la procédure du permis d'aménager.
- Ce permis d'aménager s'inscrit dans la continuité de la révision allégée n° 1 du PLU, approuvée par la commune de Saint-Louis, pour modifier le classement de 1,55 ha d'espaces boisés classés au droit des ravines impactées par les travaux.
- Ce permis d'aménager, s'inscrit dans la continuité du plan d'alignement mené le long de la rue du Général de Gaulle, entre l'actuelle RD20 et la rue Pasteur, diligenté pour clarifier les limites du domaine public routier.
- Il s'inscrit également dans le projet de transfert de gestion de voirie de la commune Saint-Louis au Département, pour la rue du Général de Gaulle entre la rue Pasteur et le rond-point de la Pharmacie, qui sera requalifiée RD 20.
- La non-finalisation du projet, alors que le plan d'alignement et le transfert de domanialité sont en voie d'achèvement, constituerait une perte d'opportunité d'amélioration de la circulation pour les 15000 automobilistes empruntant la voie quotidiennement, et d'amélioration du cadre de vie pour les saint-louisiens demeurant à proximité des voies concernées.

Sur les apports du permis d'aménager au regard de l'intérêt général :

- Axe majeur, qui présente un enjeu de voirie de desserte locale mais aussi de voie de transit, la rue du Général de Gaulle bénéficiera d'une circulation améliorée,
- Par la réalisation de trottoirs, en des secteurs où ils sont absents, le projet apportera une sécurité aux piétons,

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

- Par la réalisation de pistes cyclables, inexistantes actuellement, le projet apportera une sécurité aux cyclistes, et contribuera à l'incitation à recourir aux modes doux de déplacements,
- Par la suppression de 3 radiers, et leur remplacement par des ouvrages d'arts, le projet réduit grandement la vulnérabilité hydraulique de la voirie actuelle, qui est coupée plusieurs jours par an, lors d'épisodes de fortes pluies.
- Le projet assure la praticabilité des axes routiers même en cas de crue décennale, ce qui constitue une amélioration importante au regard de la situation actuelle.
- Les diverses réalisations (murs, aménagements des berges et talus...) et l'amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales qui sera mené parallèlement par la CIVIS réduira également le risque inondation au profit des riverains.
- Les aménagements paysagers, dont la création d'une canopée végétale en bord de voirie, assureront ombrage et confort climatique aux résidents proches et aux usagers.

Sur les faibles inconvénients de l'opération d'aménagement :

- La délimitation retenue pour les voies, entérinée par le plan d'alignement, respecte les emprises actuelles de murs à murs, ce qui ne porte pas atteinte aux propriétés privées riveraines.
- L'offre de stationnement organisée du projet, quoique réduite par rapport à l'existant informel, reste maintenue, notamment aux abords des commerces.
- L'insertion paysagère des ouvrages de traversée des ravines est travaillée pour ne pas porter atteinte à l'aqueduc, site classé.
- La réalisation des travaux, par un phasage étalé sur 22 mois, est pensée pour limiter l'impact sur la circulation. L'organisation d'alternats hors heures de pointes, sur des tronçons de courte distance, se conjugue avec la mise en place de déviations.
- Les accès riverains seront maintenus en permanence durant toute la durée des travaux.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Conclusion et Avis sur le permis d'aménager

A la suite de ces développements, que l'on peut synthétiser comme suit :

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant, et de celui la prolongeant.
- Le public, bien informé de la tenue de l'enquête publique, et des modalités tant matérielles que numériques, a été en mesure de présenter toutes ses observations et contre-propositions, pendant toute la durée de l'enquête.
- Le projet ne suscite aucune opposition. Malgré la faible participation physique du public, les discussions conduites avec quelques personnes rencontrées à l'occasion des permanences ou lors des vérifications de l'affichage sur le terrain font ressortir une certaine impatience quant à la réalisation du projet. L'intérêt pour ce dernier est attesté par le nombre important de visites et téléchargements de pièces en ligne.

La mise en perspective des nombreux avantages du projet, et de la prise en compte de ses quelques inconvénients mineurs, fait ressortir un bilan très largement positif au regard de l'intérêt général.

Compte tenu de l'étude et analyse du dossier, de l'examen des observations, de la réponse du maître d'ouvrage aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au permis d'aménager de la rue du Général de Gaulle à Saint-Louis.

Le 27 août 2024



Hubert DI NATALE

Le commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.